

# Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, maire.

Date de convocation : 06 novembre 2023

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06 novembre 2023

Membres en exercice	23
Membres présents et représentés	20
Quorum : 18 présents	Atteint
Membres absents et excusés	3
Membres ayant donné pouvoir	2

**Membres présents** : Jean-Marie BEZIERS, Corinne BOUVIER, Michel GENNEVIEVE, Nathalie HANICOT, Serge LARUE, Gilles LAURENT, Michel LEJEUNE, Carine LEPREVOST, Marie-Josèphe LESENECHAL, Roger MAHE, Bérengère MOREAU, Sandra PERALDI, Michel PORET, Thierry ROHAUT, Martine VAUGELADE, Claire TANNEUR, Jean-Paul THOMAS.

**Membres absents** : Prisca DESFAUDAIS, Samuel HYAU, Madeleine JUEL

**Membres excusés** : Néant

**Membres ayant donné pouvoir** : Estelle DUVAL à Corinne BOUVIER et Françoise BECQUET à Martine VAUGELADE

**Secrétaire de séance** : Martine VAUGELADE

## Ordre du jour

### Administration générale

- 1) Approbation du Rapport Prix Qualité Service 2022 du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage
- 2) SDEC - Avant-projet sommaire - Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques Place St Clair à Caumont
- 3) Refonte complète de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 4) Requête pour une inscription « Mort pour la France » - Monument aux Morts de Caumont

### Affaires budgétaires

- 5) Remboursement de frais avancés par l'adjoint du patrimoine
- 6) Remboursement de frais avancés par un élu
- 7) Mise en place et sécurisation des réseaux informatiques des mairies
- 8) Versement d'une subvention complémentaire – Section Danse – à l'Association Culturelle du Caumontais
- 9) Médiathèque – Formaliser l'intervention de l'animatrice pour les ateliers « P'tits lecteurs »
- 10) Devenir de l'ancien portail du calvaire de Caumont
- 11) Financement du projet « Arbre »

### Urbanisme/Patrimoine/Défense incendie

- 12) Vérification des poteaux incendie
- 13) Information de la commission « Place St Clair »

### Travaux – Personnel communal

- 14) Compte rendu de la commission des travaux du 31/10/2023
- 15) Départ à la retraite d'un adjoint technique
- 16) Détermination des ratios d'avancements de grades 2023
- 17) Suppression et création de postes administratif et technique au 01/01/2024

### Assainissement

- 18) Zonage pluvial

### Développement économique/communication

- 19) Compte rendu

### Association/Affaires sociales

- 20) Compte rendu

### Intercommunalité

- 21) Compte rendu

## Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 02/10/2023

Observations du conseil : NEANT

Compte rendu approuvé par les membres présents lors de la séance du 02/10/2023.

## Ajout point à l'ordre du jour

Le maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Résidence d'artiste Arbre Place St Clair : Candidature au dispositif IDEE Action Régionale Soutien aux

**Décision du conseil** : adopté à l'unanimité.

## Administration générale

### 1. Approbation du RPQS 2022 du SAEPB

Le maire présente au conseil le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022 transmis par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage.

Les rapports d'activité doivent être présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 20 voix pour, 20 voix contre, 0 abstention, **Adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021 présenté par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage,

**Décide** de transmettre aux services de la Sous-préfecture de Vire la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### 2. SDEC – Avant-projet sommaire – Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques Place St Clair à Caumont

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC Energie, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC Energie a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC Energie a défini, conformément au décret N°2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier, propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de Caumont-sur-Aure en 2023,

Considérant que la commune de Caumont-sur-Aure souhaite voir implanter une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- Caumont-sur-Aure – Caumont-l'Eventé Place St Clair ; voirie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC Energie ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE),

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées,

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m<sup>2</sup>,

Monsieur le maire demande, au vu des éléments précédents, aux membres du conseil municipal :

- De mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m<sup>2</sup>,

- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur Caumont-sur-Aure, Caumont-l'Eventé, Place St Clair.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal,

**Met à disposition** du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m<sup>2</sup>,

**Approuve le projet** et les conditions d'implantation de la borne située à Caumont-sur-Aure, Caumont-l'Eventé, Place St Clair.

Adopté à l'unanimité.

### 3. Refonte complète de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à la refonte complète de la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Ni le maire, ni les adjoints, ni les maires délégués, ne peuvent siéger à cette commission.

Après délibération, le conseil municipal par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide,

**De désigner** comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Madame Sandra PERALDI, conseillère municipale
- Madame Carine LEPREVOST, conseillère municipale,
- Monsieur Michel LEJEUNE, conseiller municipal.

Deux conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Monsieur Jean-Paul THOMAS, conseiller municipal,
- Monsieur Serge LARUE, conseiller municipal.

**De charger** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

### 4. Requête pour une inscription « Mort pour la France » - Monument aux Morts de Caumont »

Vu le code général des collectivités publiques, notamment ses articles L2223-11 et L2223-15,

Vu le code des pensions militaires, notamment son article L521-3,

Monsieur le maire indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire. Monsieur le maire informe le conseil que le fils de Monsieur Victor MENARD a sollicité cette inscription, la mention « Mort pour la France » figurant bien en marge de l'acte de décès de son père mais pas sur le monument aux morts :

#### **Guerre 39/45**

Monsieur Victor MENARD, époux de Blanche LEGALLOIS, né le 15/02/1899 à Placy-Montaigu et tué à l'ennemi le 13/06/1944 à Caumont-l'Eventé, route de Caen.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à faire inscrire le nom de Monsieur Victor MENARD sur le monument aux morts de Caumont-l'Eventé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Autorise** le maire à procéder à cette inscription et à effectuer toute les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

#### **Observations du conseil :**

Faire réponse écrite à M. MENARD.

Demander un devis.

Inauguration possible lors des cérémonies du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement en 2024. **A suivre.**

## Affaires budgétaires

### 5. Remboursement de frais avancés par l'adjoint du patrimoine

Le maire indique au conseil municipal que la responsable de la Micro-Folie, Mme Charlotte BOULMAY MARTIN, adjointe du patrimoine, a réglé sur ses fonds propres, trois repas pris le 05/10/2023, dans le cadre d'une conférence sur l'Ukraine, organisée par la Micro-Folie pour un montant total de **50,00€**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la facture et après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Autorise** le remboursement de la somme de **50,00€** à Mme Charlotte BOULMAY MARTIN,

**Autorise** le maire à émettre le mandat de dépenses correspondant.

Adopté à l'unanimité.

### 6. Remboursement de frais avancés par un élu

Mme Claire TANNEUR, conseillère municipale, n'a pas pris part au débat.

Le maire indique au conseil municipal que Mme Claire TANNEUR, conseillère municipale, a réglé sur ses fonds propres, l'achat de bougies LED dans le cadre des décorations de Noël, pour un montant total de **69,98€**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la facture et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

**Autorise** le remboursement de la somme de 69,98€ à Mme Claire TANNEUR,

**Autorise** le maire à émettre le mandat de dépenses correspondant.

Adopté à la majorité des voix.

### 7. Mise en place et sécurisation des réseaux informatiques des mairies

Le maire informe le conseil municipal que la gendarmerie nous a alertés sur les risques de cyberattaque informatique sur notre patrimoine informatique.

Pour lutter efficacement contre ces menaces, des mesures de prévention doivent être mises en place.

Le maire présente au conseil le devis établi par la SARL AIDEC Informatique à Villers-Bocage, pour un montant de 12 414,20€ HT, soit 14 897,04€ TTC.

Ce devis comprend notamment :

- Un serveur tour HPE, - 2 disques durs HPE, un serveur NAS et stockages, Pare feu, Switch, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Approuve** le devis établi par la SARL AIDEC Informatique,

**Autorise** le maire, ou son représentant, à signer le présent devis et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

#### Observation du conseil :

M. PORET : voir également pour les données de Livry et La Vacquerie, l'accès au réseau NAS n'étant pas toujours possible pour ces deux mairies. **A suivre.**

### 8. Versement d'une subvention complémentaire à l'Association Culturelle du Caumontais pour la section « Danse »

Le maire informe le conseil municipal que l'association culturelle du caumontais a finalement géré elle-même sa section « Danse » pour l'année 2023. Par conséquent il demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire de **250,00 €** pour cette activité.

M. Roger MAHE et Mme Claire TANNEUR, membres de l'ACC, ne prennent pas part au débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

**Approuve** la proposition du maire,

**Autorise le maire**, ou son représentant, à émettre le mandat de paiement correspondant.

Adopté à la majorité des voix.

### 9. Médiathèque – Formaliser l'intervention de l'animatrice pour les ateliers « P'tits lecteurs »

Le maire informe le conseil municipal que Madame Laure CUVIER, professionnelle de la petite enfance, alias Le Panier de Lili, domiciliée à Caen, anime des ateliers « P'tits Lecteurs » à la médiathèque de Caumont-sur-Aure.

Mme CUVIER intervient à la demande et chaque prestation est facturée **60,00€** (TVA non applicable, art. 293B du CGI).

Le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Approuve et valide** la prestation mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## 10. Devenir de l'ancien portail du calvaire de Caumont

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur Pierre-Marie SERGEANT, domicilié à Caumont-l'Eventé, passionné d'histoire, et notamment de la seconde guerre mondiale, est intéressé par l'acquisition de l'ancien portail du calvaire de Caumont, où une balle, datant de cette époque, serait venue s'incruster.

Le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Décide** de céder, gratuitement, ce portail à M. SERGEANT.

Adopté à l'unanimité

## 11. Résidence d'artiste – Financement phase 2 et 3

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire,

**Vu** la délibération N°D2022-07-068 du 7 juillet 2022, autorisant monsieur le maire à signer la convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire, et la signature de la ladite convention le 19 octobre 2022,

**Vu** la délibération N° D2022-07-069 du 7 juillet 2022 validant les grandes orientations d'aménagement du plan-guide pour le centre-ville de Caumont-sur-Aure,

**Vu** la délibération N° 2023-02-015 du 16 février 2023, actant la mise en place d'une résidence d'artiste sur l'arbre de la place Saint Clair à Caumont-sur-Aure,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2023-02-015 du 16 février 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une résidence d'artiste autour de l'arbre de la place Saint Clair et a approuvé le plan de financement de la phase 1.

Monsieur le Maire rappelle les phases de cette résidence :

- Phase 1 : étude préalable permettant de calibrer la résidence. Cette phase est réalisée.
- Phase 2 : phase opérationnelle de la résidence avec des ateliers avec les habitants, les scolaires, les commerçants, les pensionnaires de l'EPHAD pour définir l'œuvre à créer avec l'arbre (film, sculpture, bouture d'un arbre similaire, bois...). Cette phase est en cours.
- Phase 3 : création de l'œuvre définie en phase 2.

Pour assurer la continuité de ce projet, permettre une large mobilisation de la population et mettre en place l'œuvre artistique, M le Maire propose au Conseil Municipal une participation de la commune à hauteur de 5 000,00€ pour les phases 2 et 3.

Ce financement municipal viendra en complément des financements obtenu auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Il est précisé que d'autres financements seront recherchés auprès de la Région.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Approuve et autorise** la participation financière de la commune à hauteur de **5 000,00€** pour les phases 2 et 3 au bénéfice de M. Matthieu MARTIN, porteur de la résidence d'artiste.

**Autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

## Urbanisme/Patrimoine/Défense incendie

## 12. Vérification des poteaux incendie

Sujet reporté. **A inscrire à l'ordre du jour de la séance du 11/12/2023.**

## 13. Mandat de MOV pour la réalisation des aménagements de la Pl. St Clair de Caumont – Validation par le MOV des titulaires des marchés de travaux

**Vu** la délibération municipale N°D2020-11-099 du 09/11/2020 portant sur l'aménagement de la Place St Clair dans le cadre du mandat public,

Vu la délibération municipale N°D2021-10-115 du 11/10/2021 portant sur l'aménagement de la Place St Clair dans le cadre du mandat public,

Vu la délibération municipale N°D2023-02-016 du 16/02/2023 portant sur la validation de l'avant-projet définitif d'aménagement de la Place St Clair,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21/07/2023 et fixant au 26/09/2023 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement de la Place St Clair de la commune déléguée de Caumont-l'Eventé,

Vu l'avis de la commission d'attribution réunie le 16 octobre 2023 validant le choix des entreprises de travaux pour les aménagements de la place St Clair de la commune déléguée de Caumont-l'Eventé, proposé par la SHEMA, titulaire du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage délégué pour le compte de la commune, à savoir :

Les entreprises de travaux retenues, pour un montant de **1 129 823,20€ HT**, soit **1 355 787,84€ TTC** sont les suivantes :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot 1-Terrassement/Voirie/Signalisation	Groupement EIFFAGE Route (mandataire) / TEIM / VALLOIS / AER	875 415,70	1 050 498,84
Lot 2-Réseaux souples/Eclairage	TEIM	90 561,60	108 673,92
Lot 3-Aménagement paysagers/Jeux*	VALLOIS	163 845,90	196 615,08
*Marché de base : 160 041,68€ avec prestation supplémentaire éventuelle (entretien des espaces verts pendant une année supplémentaire) de 3804,22€ HT			
<b>TOTAL</b>		<b>1 129 823,2</b>	<b>1 355 787,84</b>

Sur la base de l'analyse des offres motivée de l'Atelier Strates en Strates et de SERVICAD, maîtres d'œuvre de l'opération présentée le 16 octobre 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide,

**De valider** l'avis de la commission en date du 16/10/2023 et d'attribuer comme énuméré dans le tableau ci-dessus, le marché de travaux pour l'aménagement de la Place St Clair de la commune déléguée de Caumont-l'Eventé,

**D'autoriser** le maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce marché.

Adopté à l'unanimité.

#### **Observations du conseil :**

Demander le planning et les plans des travaux.

Garage LE COURT : dossier en cours, demander une évaluation au Domaine. **A suivre.**

## Travaux

### **14. Acquisition sèche-mains pour la salle polyvalente de La Vacquerie**

Le maire présente le devis établi par la SARL BECEL Electricité, à Caumont-l'Eventé, 14240 Caumont-sur-Aure, pour l'installation de 2 sèche-mains dans les toilettes de la salle polyvalente de la commune déléguée de La Vacquerie, pour un montant de **1 138,92€ HT**, soit **1 366,70€ TTC**.

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Valide** le devis de la SARL BECEL Electricité pour un montant de 1 138,92€ HT, soit 1 366,70€ TTC,

**Autorise** le maire, ou son représentant à signer le présent devis et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

### **15. Commune nouvelle - Acquisition de panneaux entrée/sortie**

Le maire présente le devis établi par SIGNAUX GIROD à Cormelles le Royal 14123, pour l'acquisition de panneaux entrée/sortie d'agglomération suite à la création de la commune nouvelle de Caumont-sur-Aure, pour un montant de **7 269,36€ HT**, soit **8 723,23€ TTC**.

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Valide** le devis de SIGNAUX GIROD pour un montant de 7 269,36€ HT, soit 8 723,23€ TTC,

**Autorise** le maire, ou son représentant à signer le présent devis et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

#### **Observations du conseil :**

Prévoir traitement anti-mousse du bâtiment « garderie », attention copropriété voir avec la propriétaire (commune 49% / propriétaire 51%).

Commission Noël : rdv le 15/12/23 en soirée, M. ROHAUT vous transmettra un mail pour l'organisation.

Entretien des gouttières : demander devis en fonction des urgences. **A suivre.**

## Personnel communal

### 16. Départ à la retraite de M. Alain JEANNE, adjoint technique à La Vacquerie

Sujet reporté

### 17. Détermination des ratios d'avancements de grades 2024

Qu'en application de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi N°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2024, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 26 septembre 2023,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Filières	Grades d'avancement	Ratios
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Administratif	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

**De retenir** les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

**Adopte**, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, la proposition ci-dessus.

**D'inscrire** au budget 2024 les crédits correspondants ;

**Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

### 18. Suppression et création de postes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**Décide**,

**D'adopter** les modifications du tableau des emplois proposés ci-dessous,

#### **Agents titulaires**

- La création d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- La création d'un emploi permanent à temps complet dans le grade de rédacteur de 2<sup>ème</sup> classe.

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet dans le grade de rédacteur.

Adopté à l'unanimité.

#### **Observations du conseil :**

Prochaine réunion de la commission du personnel : le 06/12/2023 à 18h, salle du conseil, à Caumont.

## Assainissement

### 19. Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune déléguée de Caumont-l'Éventé

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III, Titre II, Livre I<sup>er</sup>, relatif à l'information et à la participation des citoyens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu les propositions de zonage de l'assainissement des eaux usées et de l'assainissement des eaux pluviales présentées ;

Considérant que les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la partie historique de Caumont L'Eventé tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal sont prêts à être approuvés.

Les projets de zonages d'assainissement approuvés seront soumis à enquête publique et feront ensuite l'objet d'une nouvelle approbation par le Conseil Municipal avant sa mise en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Décide d'approuver** les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales sur la partie de Caumont l'Eventé tel qu'ils sont annexés à la présente.

**Dit** que les projets de zonage d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales tels qu'approuvés feront l'objet, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune.

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien les démarches administratives liées à cette enquête publique et s'engage à budgéter les frais afférents.

Adopté à l'unanimité.

## Développement économique/Communication

### 20. Compte rendu

Exposé de Mme Nathalie HANICOT, adjointe au maire.

14 novembre : Remise par l'UCIA du chèque pour Octobre rose au Resto Caumont à 19h30

16 novembre : Soirée beaujolais à partir 19h30

19 novembre : Matinée tripes à La Vacquerie sur réservation

24 novembre : Don du sang de 15h30 à 19h30

26 novembre : repas des aînés à Caumont

1 décembre : repas littéraire à 19h à la médiathèque

3 décembre : salon du vin

13 ou 15 décembre (A vérifier) : Diffusion gratuite d'un ballet de Shakespeare « Le songe d'une nuit d'été », à la micro-folie à 20 h

15 décembre : marché de Noël – parcours aux lampions accompagnés de conteurs

Distribution de l'Echo-montais le 27/11/2023.

## Association/Affaires sociales

### 21. Compte rendu

Exposé de Mme BOUVIER.

Compte rendu du conseil d'école.

## Intercommunalité

### 22. Compte rendu

Exposé de Mme LEPREVOST.

### 23. Candidature au dispositif IDEE Action Régionale Soutien aux projets d'éducation et d'accompagnement à la transition écologique

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire.

**Vu** la délibération du 7 juillet 2022, autorisant monsieur le maire à signer la convention d'Opérations de Revitalisation du Territoire, et la signature de ladite convention le 19 octobre 2022.

**Vu** la délibération du 7 juillet 2022 validant les grandes orientations d'aménagement du plan-guide pour le centre-ville de Caumont-sur-Aure,

**Vu** la délibération du 15 février 2023, actant la mise en place d'une résidence d'artiste sur l'arbre de la place Saint Clair à Caumont-sur-Aure.

Dans le cadre du projet de résidence d'artiste acté par le conseil municipal en février 2023, M le Maire souligne le principal objectif de l'œuvre qui sera élaborée à la suite des différentes phases de la résidence à savoir : créer une œuvre écologique, avec un volet pédagogique fort et qui se déploie à



l'échelle d'un territoire via la plantation d'arbres. Une œuvre dans laquelle la question du climat et de la transition écologique est centrale.

Cette œuvre cinématographique permettra également de laisser une mémoire du travail effectué et de transmettre cette expérience innovante au-delà du territoire municipal.

Pour la réalisation de l'œuvre cinématographique, M le Maire propose de répondre au dispositif IDEE de la Région dont l'un des objectifs est de soutenir les projets dans les domaines de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable.

Ce dispositif donnera potentiellement le droit à une aide financière forfaitaire qui d'après le plan de financement prévisionnel ci-dessous pourra être à hauteur de 8 000€.

PROJET ARBRE	
DEPENSES PREVISIONNELLES HT	
Action	Montant
Production du film	18 075 €
Résidence	24 630 €
Catalogue	5 820 €
Communication	5 975 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 500 €</b>

PROJET ARBRE	
RECETTES PREVISIONNELLES HT	
DRAC - Action Culturelle	10 000 €
DRAC - Arts Plastiques	10 000 €
DRAAF	3 000 €
<b>Région - IDEE</b>	<b>8 000 €</b>
Conseil Départemental	5 000 €
Pass culture	1 500 €
Mairie Caumont-sur-Aure	10 000 €
CNAP	2 500 €
Mécénat	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 500 €</b>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Autorise** monsieur le maire à déposer une candidature au dispositif IDEE Action Régionale de Soutien aux projets d'éducation et d'accompagnement à la transition écologique dans le cadre de la réalisation de l'œuvre cinématographique.

Adopté à l'unanimité.

## **Prochaines réunions**

Réunion préparatoire : lundi 27 novembre 2023 à 18h, à La Vacquerie.

Réunion du conseil : lundi 11 décembre 2023 à 18h, salle du conseil de Caumont.

Réunion préparatoire : lundi 08 janvier 2024 à 18h, à Caumont.

Réunion du conseil : lundi 15 janvier 2024 à 18h, salle du conseil de Caumont.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Recensement des propriétaires de vaches, chevaux, etc.**

Rappel pour Christelle DELENTE, adjoint administratif : établir un tableau avec les noms et coordonnées des propriétaires pour les contacter rapidement en cas de divagation de leurs bêtes.

### **Maison citoyenne**

Fréquentation, méthode de comptage. **A suivre.**

### **Entretien espaces verts de la zone artisanale**

Mme MOREAU : PBI a fait le choix de mettre des moutons et chèvres pour l'entretien des espaces verts mais : pas d'abri, pas de surveillance, à la limite de la maltraitance.

Mme LESENECHAL se charge de contacter PBI pour les alerter sur les conditions d'exploitation de ces animaux. **A suivre.**

### **Activité Judo – Local derrière l'agence postale**

Le maire charge M. LAURENT d'assister à la réunion prévue sur place le 20/11/23. **A suivre.**

Rapport SOCOTEC : jeux résidence de l'Aure (en PJ)

### **RD : rapport vitesse rue Thiers (en PJ)**

Documents à votre disposition à la mairie de Caumont.

### **CMDJ - Visite de l'Assemblée nationale le 03/05/2024**

Places disponibles, transmettre mail de réservation au maire (matinée libre, visite à 16h).